



Succession de nièces Désignées héritières par leur tante

Par **Nat'hure73**, le **05/01/2019** à **23:02**

Ma sœur héritière de la maison de nos parents veut donner en héritage celle ci a deux de mes filles (qu'elle a élevées en partie avec mes parents).

On lui conseille de faire une adoption de ses nièces en prouvant qu'elle en a eu la charge jusqu'à leurs majorités, ce qui réduirait les frais de succession.

Qu'en est il réellement ? Peut elle procéder ainsi ? Sachant que ces deux nièces ont maintenant 50 ans passé...

N'est il pas préférable que celle ci fasse une donation à ces nièces ?

Merci d'apporter une réponse à mes questions qui permettront à ma sœur de transmettre la maison de nos parents.